

ANNEXE

Guide d'éthique en matière d'élection

1. Ce guide est une adaptation du *Guide d'éthique en matière d'élection* de la FNEEQ (2002¹). Il vise, de manière incitative, à baliser les pratiques électorales au SPPCEM, notamment avec un objectif d'équité.
2. Le SPPCEM adhère pleinement aux règles d'éthique suivantes adoptées en mars 1992 par le conseil confédéral de la CSN et reprises par la FNEEQ au conseil fédéral de décembre 2002 : « Ainsi, poser sa candidature doit-il s'inscrire à l'intérieur d'une démarche profondément syndicale où le respect des personnes, de leurs idées, de leur engagement interdit le recours à des procédés, des propos, des écrits ou des moyens qui viendraient à l'encontre des principes syndicaux qui guident notre action au quotidien. Les propos ou écrits injurieux ou racistes ou de mauvais gout, les attaques personnelles ne peuvent être tolérées à quelque moment que ce soit [...]. Il faut constamment garder à l'esprit que, même si des idées sont portées par des personnes, le débat, y compris dans ses dimensions électorales, en demeure un d'idées et non de personnes [...] ».
3. Toute personne qui fait connaître son intention d'être candidate ou candidat au comité exécutif du SPPCEM peut faire parvenir à la vice-présidence à l'information un texte de présentation n'excédant pas 500 mots. Ce document doit parvenir à l'exécutif du SPPCEM au moins une semaine avant la tenue de l'assemblée générale d'élections. La vice-présidence à l'information fera parvenir sans délai ce document à tous les membres.
4. Les membres sortant de l'exécutif doivent annoncer officiellement leur intention au moins deux semaines avant la tenue de l'assemblée générale, et « éviteront que l'exercice de leur fonction constitue un avantage électoral abusif ²».
5. Le présent guide entre en vigueur lors de son adoption par l'assemblée générale³.

¹ Adopté en décembre 2002 (Conseil fédéral)

² *Guide d'éthique en matière d'élection*, FNEEQ (2002)

³ Adopté en assemblée générale le 20 mars 2019.